

SECRETARIAT GENERAL  
25 Rue Georges Morel – CS 90024  
49071 BEAUCOUZE Cedex (France)  
☎ : + 33 (0) 2.41.22.86.00  
[ctps@geves.fr](mailto:ctps@geves.fr)

Barème en ligne sur le site : [www.geves.fr](http://www.geves.fr)

# **Barème 2021 des droits applicables aux examens d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés et aux variétés inscrites au catalogue officiel des espèces et variétés**

Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021  
(Montant hors taxe, TVA applicable au taux de 20 %)

**Barème applicable à toute nouvelle demande d'inscription et à tout examen en cours dont l'implantation des expérimentations est réalisée sur l'année 2021 pour les espèces annuelles ou a été réalisée les années précédentes pour les espèces pérennes**

Plantes agricoles :

Betteraves & Chicorée industrielle – Céréales à paille – Colza et autres crucifères – Lin & Chanvre  
Maïs & Sorgho - Plantes fourragères & à gazon – Plantes protéagineuses – Pomme de terre  
Tournesol, Soja.

---

Espèces légumières

---

Espèces fruitières – Vigne

**Barème des droits applicables aux examens d'inscription au Catalogue Officiel des espèces et variétés de  
PLANTES AGRICOLES**

**Tableau 1**

<b>Grandes Cultures</b>	Nombre total d'années d'examens DHS et VATE	Droit pour l'examen DHS par année	Droit pour l'examen VATE par année		<b>Annuités</b> 1 à 5 ans : 180€ 6 à 25 ans : 455€ Au-delà : 95€
			Année 1	Année 2	
<b>Droit administratif unique : 600 €</b> <b>Droit réduit examen DHS : 320 €</b>					
<b>Betteraves &amp; chicorée industrielle</b>					
Betterave sucrière	2	950 €	6880 €	6880 €	
Betterave fourragère	2	950 €	1990 €	1990 €	
Chicorée industrielle	2	950 €	1990 €	1990 €	
<b>Céréales à paille</b>					
Avoine d'hiver	2	950 €	2660 €	2660 €	
Avoine de printemps	2	950 €	2660 €	2660 €	
Avoine rude	2	(1)	Cf tarif Plantes de services		
Blé dur d'hiver et de printemps	2	1270 €	3460 €	3460 €	
Blé tendre d'hiver	2	1270 €	3730 €	5330 €	
Blé tendre d'hiver Agriculture Biologique	2	1270 €	3730 €	5330 €	
Blé tendre de printemps	2	950 €	2390 €	3990 €	
Orge d'hiver	2	1270 €	3460 €	3460€	
Orge de printemps	2	1270 €	3460 €	3460€	
Triticale	2	1270 €	3190 €	3190 €	
Riz	2	1270 €	4670 €	4670 €-	
Seigle	2	(1)	sur devis	sur devis	
<b>Colza &amp; autres crucifères</b>					
Colza oléagineux hiver	2	1270 €	3410 €	4460 €	
Colza oléagineux de printemps	2	(1)	1990 €	1990 €	
Crucifères fourragères et Moutarde brune condimentaire	2	950 €	1990 €	1990 €	
Autres crucifères pour usage en plantes de services	2	(1)	Cf tarif Plantes de services		
<b>Lin &amp; chanvre</b>					
Chanvre	2	1060 €	2690€	2690 €	
Lin fibre	2	1060 €	1990 €	1990 €	
Lin oléagineux	2	1060 €	2630 €	2630 €	
<b>Maïs &amp; sorgho</b>					
Maïs ensilage	2	1060 €	2960 €	2960 €	
Maïs grain	2	1060 €	2540 €	2540 €	
Optionnel : participation du déposant aux études DHS (maïs) (2)	Par dossier	120 €	-	-	
Optionnel : fourniture de données complémentaires VATE (maïs) (2)	Par dossier	-	360 €		
Sorgho fourrager	2	1060 €	2720 €	2720 €	
Sorgho grain	2	1060 €	2310 €	2310 €	
<b>Tournesol &amp; soja</b>					
Tournesol	2	1060 €	2260 €	3490 €	
Tournesol oléique	2	1060 €	2670 €	3900 €	
Soja	2	1060 €	2060€	2060 €	
<b>Plantes protéagineuses</b>					
Féverole d'hiver	2	950 €	2290 €	2290 €	
Féverole de printemps, lupin	2	950 €	2040 €	2040 €	
Pois d'hiver	2	1160 €	2290 €	2290 €	
Pois de printemps	2	1160 €	2140 €	2040 €	
Pois chiche, lentille	2	1160 €	-	-	
<b>Pomme de terre</b>					
Pomme de terre féculière	2	(1)	3300 €	3300 €	
Pomme de terre consommation	2	(1)	3710 €	3710 €	

Plantes fourragères & à gazon	Nombre total d'années d'examens DHS et VATE	Droit pour l'examen DHS par année	Droit pour l'examen VATE par année	Annuités	
				1 à 5 ans : 180€	6 à 25 ans : 485€ Au-delà : 95€
<b>Droit administratif unique : 600 €</b> <b>Droit réduit examen DHS : 320 €</b>					
<b>Graminées et légumineuses fourragères</b>					
Brome	3	950 €	1050 €		
Dactyle	3	1160 €	3790 €		
Festulolium	3	950 €	2620 €		
Fétuque élevée	3	1160 €	3790 €		
Fétuque des prés	3	(1)+100 €	3670 €		
Fléole des prés	3	(1)+100 €	1050 €		
Lotier, trèfle hybride	3	(1)+100 €	1050 €		
Luzerne	3	1270 €	3790 €		
Phacélie	2	(1)+100 €	Cf tarif Plantes de services		
Ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass d'Italie non alternatif	3	(1)+100 €	3790 €		
Ray grass d'Italie alternatif classique	2	(1)+100 €	3790 €		
Ray-grass d'Italie alternatif courte durée	2	(1)+100 €	2620 €		
Trèfle violet	3	(1)+100 €	3790 €		
Trèfle blanc	3	(1)+100 €	2090€		
Sainfoin	3	950 €	1050€		
Autres espèces fourragères*	2	950 €	1050 €		
<b>Graminées à gazon</b>					
Fétuque élevée	3	1160 €	3460 €		
Fétuque durette, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole, pâturin, ray-grass anglais, ...	3	(1)+100 €	3460 €		
* Bugrane, fenugrec, gesse chiche, gesse commune, gesse hybride, plantain, pois fourrager, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Micheli, trèfle de Perse, trèfle squarrosom, trèfle vesiculosum, vesce commune, vesce velue, vesce de Pannonie, vesce pourpre...					

Plantes de Services	Type d'examen VATE (Pour le nombre d'années et les critères d'examen, se référer au protocole)	Droit pour l'examen VATE par année	
		Année 1	Années suivantes
<b>Droit administratif unique : 600 €</b> <b>Droit réduit examen DHS : 320 €</b> Droit et nombre total d'années d'examen DHS : se référer au droit de l'espèce concernée			
Tarif 1	3 essais (1 réalisé par le déposant), sans analyses technologiques ni biotests	1260 €	1260 €
Tarif 2	4 essais + analyses technologiques, pas de biotests	2000 €	2000 €
Tarif 3	4 essais + analyses technologiques et biotests	2640 €	2640 €
Tarif 4	Examen sur dossier technique	330 €	
Analyse technologique : % MAT, rapport C/N pour piège à nitrate et engrais vert Biotest : résistance au nématode <i>Heterodera schachtii</i> Autres analyses et biotests sur devis s'ajoutant au droit VATE en vigueur (cf article 2 : « Autres droits en fonction de la nature de la demande »)			

**Barème des droits applicables aux examens d'inscription au Catalogue Officiel des espèces et variétés**

**d'ESPECES LEGUMIERES**

**Tableau 2**

<b>Droit administratif unique : 600 €</b> <b>Droit réduit examen DHS : 320 €</b>	Nombre total de cycles d'examens DHS	Droit pour l'examen DHS par cycle		<b>Annuités</b> 1 à 5 ans : 180€ 6 à 25 ans : 455€ Au-delà : 95€
		Cycle 1	Cycle 2	
Tomate, melon, laitue, piment-poivron, concombre	2	1630 €	1570 €	
Autres espèces	2	1110 €	1050 €	
Inscription d'une variété radiée du Catalogue officiel des espèces et variétés hors délai de commercialisation*	1	600 €	-	
Contre analyse pathologie	Voir barème GEVES			

**Barème des droits applicables aux examens d'inscription au Catalogue Officiel des espèces et variétés de VIGNE & ESPECES FRUITIERES**

**Tableau 3**

<b>Droit administratif unique : 600 €</b> <b>Droit réduit examen DHS : 320 €</b>	Nombre total d'années d'examens DHS	Droit pour l'examen DHS par année		<b>Annuités</b> 1 à 5 ans : 180€ 6 à 25 ans : 455€ Au-delà : 95€
		Année d'implantation	Années d'observation	
<b>Arbres fruitiers et porte-greffes</b> <b>Inscription en liste 1 (commercialisation en UE et certification)</b>				<i>Les annuités s'appliquent aux variétés déposées à l'inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>
Pommier, Poirier, Cerisier doux, Prunier japonais et hybride interspécifique de Prunus, Pêcher, Abricotier, porte-greffes associés	3 à 6	750 €	1500 €	
Autres espèces		(1)	(1)	
<b>Vigne</b>				
Variété de création nouvelle (3)	5	750 €	1500 €	

\* pour une demande d'inscription d'une variété radiée du Catalogue officiel des espèces et variétés dans le délai de commercialisation, il sera facturé un contrôle variétal uniquement.

## AUTRES INFORMATIONS

## TOUTES ESPECES

Tableau 4

	Droit administratif unique	Droit d'examen technique	Pas d'annuités
<b>Espèces fruitières et porte-greffes</b>			
Inscription liste 2 (DOR)* (4) Enregistrement au Répertoire (DOR)* (4)	Prise en charge par le Ministère chargé de l'Agriculture	-	
<b>Vigne</b>			
Variété déjà inscrite au Catalogue d'un Etat membre de l'UE	300 €	DHS (5) + 750 €	
Variété traditionnelle référencée	300 €	750 €	
<b>Toutes espèces</b>			
<b>Variété de conservation (6)</b>	Prise en charge par le Ministère chargé de l'Agriculture		
<b>Variété dont la récolte est principalement destinée à l'autoconsommation (7)</b> Espèces légumières	Prise en charge par le GNIS		
<b>APV : Autorisation Provisoire de Vente (8)</b>	<b>Par APV :</b>		
• APV (UE) espèces agricoles	105 €		
• APV (UE) espèces légumières	125 €		
• APV (FR) espèces à multiplication végétative	410 €		
<b>Contrôle variétal</b>			
• Contrôle de semences et plants protocole standard (9)		295 €	
• Contrôle de la forme modifiée (10)		900 € ou devis	
• Comparaison variétale (11)		Barème CTPS ou devis	

- (1) Pour ces espèces, la DHS est confiée à un office d'examen homologue du GEVES dans le cadre d'accords bilatéraux : Pour connaître le tarif de l'Office pour l'année en cours, contacter le Secrétariat Général du CTPS (voir définition article 2 de « Termes et conditions »).
- (2) Voir règlement technique en vigueur
- (3) Sur les 5 années d'étude DHS, sont facturés un ½ droit en Année 1, aucune facturation pour les Années 2 et 3, puis un droit pour l'Année 4 et un droit pour l'Année 5.
- (4) Le coût d'examen des variétés d'espèces fruitières et porte-greffes voulant accéder à la liste 2 du catalogue officiel ou au Répertoire est pris en charge par le Ministère chargé de l'Agriculture.  
DOR\* : Description Officiellement Reconnue
- (5) Sous réserve de vérification de validité de la DHS obtenue dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> inscription dans un autre Etat Membre de l'UE, les résultats d'examen DHS pourront être repris par le CTPS, aux conditions fixées par l'office d'examen concerné
- (6) Le coût d'examen des variétés de conservation (liste C/c) est pris en charge par le Ministère chargé de l'Agriculture.
- (7) Le coût d'examen des variétés dont la récolte est principalement destinée à l'autoconsommation (liste d), l'examen est pris en charge par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS).
- (8) Pour toute demande d'APV ou de renouvellement d'APV présentée conformément aux réglementations applicables (notamment Décision 2004/842/CE), il est facturé un droit APV. L'APV Communautaire (UE) est valable un an à compter de la date de notification par les autorités françaises à la Commission Européenne et est renouvelable sur demande et après avis technique favorable : une fois pour les espèces de plantes agricoles, deux fois pour les espèces légumières.  
L'APV française ne concerne que les espèces à multiplication végétative (ail, échalote...). Elle est valable un an à compter de la date de la demande et est renouvelable sur demande et après avis technique favorable.
- (9) Le contrôle variétal réalisé sur le lot de semences fourni pour l'examen VATE par rapport au lot de semences fourni pour l'examen DHS est compris dans les droits d'examens DHS et VATE et n'est donc pas facturé.  
Tout autre contrôle variétal nécessaire aux examens DHS et VATE est facturé, notamment dans le cas :
- d'une fourniture d'un lot de semences pour examen DHS ou VATE,
  - d'une demande de rachat par le déposant d'un examen DHS réalisé par un office d'examen homologue du GEVES (contrôle du lot de semences fourni au GEVES par rapport au lot officiel de l'office d'examen)
- (10) Lorsque l'examen DHS nécessite le contrôle de la forme modifiée d'une variété ou de ses parents par rapport à la forme initiale, ce contrôle est facturé selon le tarif CTPS en vigueur ou selon devis en fonction de la nature de la modification concernée.

- (11) Lorsque l'examen DHS nécessite une comparaison sur la base de caractères ne figurant pas au protocole officiel, il est facturé un droit d'examen supplémentaire DHS auquel peuvent s'ajouter des frais supplémentaires facturés selon devis.  
Lorsque l'examen VATE nécessite une comparaison directe avec une autre variété, il est facturé un droit d'examen supplémentaire VATE.

**Pour les espèces non citées dans ce barème, nous consulter**

\* \* \* \* \*

En tant qu'organisme de recherche publique (GIP), le GEVES fait partie des organismes agréés au Crédit Impôt Recherche (CIR).

Les dépenses relatives à des opérations de Recherche et Développement éligibles confiées au GEVES peuvent être retenues pour le double de leur montant dans l'assiette des dépenses du CIR de votre entreprise.



\* \* \* \* \*

**TERMES ET CONDITIONS**  
**relatifs au barème des droits applicables aux examens d'inscription des variétés, aux variétés inscrites ou réinscrites au catalogue officiel des espèces et variétés.**

**Article 1 - Objet**

Sont perçus conformément aux dispositions du présent barème :

- les droits administratifs,
- les droits d'examens DHS et VATE,
- les annuités de maintien au catalogue officiel,
- et éventuellement d'autres droits en fonction de la nature de la demande (*examen particulier*).

**Article 2 - Définitions**

« Dépôt » ou « demande d'inscription » : démarche effectuée en vue de l'inscription d'une variété végétale au catalogue officiel français.

« Droit administratif » : droit unique correspondant aux frais administratifs engagés par le GEVES pour toute ouverture et gestion d'un nouveau dépôt en vue de l'inscription au catalogue officiel français.

« Droits d'examen DHS et VATE » : droits correspondant à la prise en charge et la réalisation des examens DHS et VATE (par zone / réseau d'expérimentation) réalisés conformément au(x) règlement(s) et protocole(s) technique(s) en vigueur. Pour les variétés hybrides d'espèces agricoles, le droit DHS est appliqué à l'hybride et à chacun de ses composants.

« Droit réduit d'examen DHS » : droit unique appliqué pour l'ensemble de l'examen DHS, y compris pour chaque composant d'hybrides d'espèces agricoles, lorsqu'un droit complet a déjà été acquitté pour la variété ou ses composants, dans le cadre d'un examen antérieur effectué pour le compte d'un autre Etat membre de l'UPOV avec lequel la France est liée par un accord bilatéral, ou pour le compte de l'OCVV.

« Barème de l'office en charge de l'examen DHS » : pour les espèces dont l'examen DHS est réalisé par un autre office dans le cadre d'un accord bilatéral avec le GEVES, le droit DHS est facturé selon le droit DHS de l'Etat membre examinateur (cf renvoi (a) dans les tableaux).

« Annuités » : droit payable chaque année correspondant au maintien de l'inscription de la variété au catalogue officiel français.

« Autres droits en fonction de la nature de la demande » : Toute expérimentation particulière ou tout test complémentaire prévu par le(s) règlement(s) technique(s) en vigueur ou accepté par la section CTPS concernée suite à la demande du déposant fait l'objet d'un devis venant s'ajouter aux droits d'examen DHS ou VATE. Le devis est établi sur la base du coût réel ou du barème GEVES en vigueur. (Cf. liste en annexe 1)

« Espèce annuelle » : Espèce dont l'implantation donne lieu à une année ou un cycle d'examen.

« Espèce pérenne » : Espèce dont l'implantation donne lieu à plusieurs années ou cycles d'examen.

« Ajournement » : Poursuite de l'examen DHS ou VATE au-delà du nombre d'années ou de cycles minimaux définis par le(s) règlement(s) technique(s).

« Début de préparation » : Date à partir de laquelle débutent les travaux de préparation des expérimentations nécessaires à l'examen DHS ou VATE.

« Implantation des expérimentations » : Date à partir de laquelle sont semés/plantés les essais nécessaires à l'examen DHS ou VATE.

### Article 3 – Fixation des montants

Conformément à la convention constitutive du GEVES, le Conseil d'Administration du GEVES approuve les règles de tarification des études du GEVES. Les montants affichés dans les tableaux 1 à 4 sont revus et réajustés annuellement et font l'objet d'une publication à l'automne de l'année précédant l'application du nouveau barème CTPS sur le site du GEVES [www.geves.fr](http://www.geves.fr).

### Article 4 - Dispositions financières

#### 4.1 Applicabilité

Le présent barème s'applique à toute nouvelle demande d'inscription et à tout examen en cours dont l'implantation des expérimentations est réalisée sur l'année correspondante pour les espèces annuelles ou a été réalisée les années précédentes pour les espèces pérennes.

#### 4.2 Exigibilité

	Exigibilité
Droit administratif	Droit unique payé au dépôt de la demande d'inscription. Sur facture.
Droit réduit d'examen DHS	Sur la base du barème CTPS en vigueur conformément au point 4.1
Droits d'examens DHS et VATE	Droits payés pour chaque année ou cycle d'étude. Sur facture. Sur la base du barème CTPS en vigueur conformément au point 4.1
Annuité	Droit payé chaque année à compter de l'année de publication de l'arrêté d'inscription de la variété au catalogue officiel français. Sur facture. L'annuité est due pour l'année en cours quelle que soit la date d'inscription ou de radiation au cours de cette année.
Autre droit ( <i>examen particulier</i> )	Droit payé en fonction de la nature de la demande. Sur facture. Sur la base du barème CTPS en vigueur ou d'un devis établi par le GEVES.

#### 4.3 Facturation

##### i) Modalités

Les factures correspondantes **aux droits administratifs et d'examens** sont envoyées au déposant, sauf information complémentaire justifiée de sa part, et précisent le **déla i maximum de paiement de 60 jours** à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures correspondantes **aux annuités** sont envoyées au mainteneur, sauf information complémentaire justifiée de sa part, dans le mois suivant la date de publication au Journal Officiel de son inscription au catalogue officiel français, puis au cours du premier semestre pour les années suivantes.

De la même façon, le mainteneur dispose d'un **déla i maximum de paiement de 60 jours** à compter de la date d'émission de la facture. Les règlements sont effectués en euros par :

- chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal adressé à : GEVES – 25 Rue Georges Morel – CS 90024 – 49071 Beaucouzé cedex

- traite signée et acceptée ou par billet à ordre.

Les règlements doivent comporter impérativement les mentions suivantes : numéro de facture, numéro d'enregistrement de la variété, et nom du déposant/mainteneur.

Le paiement est réputé avoir été effectué quand la totalité du montant facturé a été honoré.

## **ii) Retard de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance par le déposant ou le mainteneur donnera lieu à l'application :

- de pénalités au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points,
- d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en application du décret 2012-1115.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et exigibles sous un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier recommandé.

## **4.4 Conséquences en cas de non-paiement**

### **i) Action au contentieux en cas de non-paiement**

Nonobstant ce qui précède, le GEVES se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent à l'encontre du déposant ou du mainteneur n'ayant pas acquitté l'intégralité des sommes dont il est redevable. Dans la procédure en contentieux pour recouvrement, le GEVES se réserve le droit, le cas échéant, à faire appliquer une astreinte par jour de retard.

### **ii) Décision définitive d'arrêt des examens**

En application de la décision du Conseil d'Administration du GEVES en date du 7 juillet 2015, toute variété dont le(s) droit(s) administratif(s) et d'examen n'est/ne sont pas payé(s) ne sera pas présentée/proposée à l'inscription au catalogue officiel.

En cas de non-paiement de ces droits dans le délai des 60 jours, le GEVES envoie au déposant une mise en demeure pour paiement dans un délai maximum de 30 jours. En cas de non-paiement, le GEVES engage la procédure suivante et informe la section concernée du CTPS :

- Les examens DHS ou VATE de ladite variété sont suspendus et aucun résultat n'est présenté à la section concernée du CTPS, tant que l'ensemble des droits correspondants à ces examens n'ont pas
- Si le paiement des droits correspondants à ces examens n'est pas honoré à la date limite de dépôt des demandes pour l'année ou le cycle suivant, la variété est définitivement retirée de l'examen technique.

En cas d'une telle décision, seul le déposant engage sa responsabilité et s'interdit toute action contentieuse à l'égard du GEVES.

### **iii) Décision de déchéance/radiation pour défaut de paiement des annuités**

En application de la décision du Conseil d'Administration du GEVES en date du 11 juillet 2008, toute variété, dont l'annuité n'est pas payée, sera proposée à la radiation du catalogue officiel français.

En cas de non-paiement dans le délai des 60 jours, le GEVES envoie au mainteneur une mise en demeure pour paiement dans un délai maximum de 30 jours. En cas de non-paiement, le GEVES informe la section correspondante du CTPS pour engager la procédure de radiation de ladite variété.

En cas de telle décision, seul le mainteneur engage sa responsabilité et s'interdit toute action contentieuse à l'égard du GEVES.

## **Article 5 - Retrait des demandes d'inscription**

---

Tout déposant peut renoncer à son dépôt dans le respect des conditions énoncées ci-dessous :

- Tout retrait de la demande d'inscription avant la date limite de dépôt du matériel végétal ne fait l'objet d'aucune facturation.
- Tout retrait de la demande d'inscription après la date limite de dépôt du matériel végétal, quelle qu'en soit la raison, fait l'objet d'une facturation de 100% du droit administratif, auquel s'ajoute 100 % du droit DHS et/ou VATE au-delà de la date de début de préparation, que la variété soit implantée ou non dans les essais.

## **Article 6 – Ajournement**

---

Le nombre d'années ou de cycles de perception indiqué dans les tableaux correspond à la durée normale de l'examen.

En cas d'ajournement de la décision relative à une variété (*décision d'une année supplémentaire, que ce soit à l'initiative du déposant ou de la section CTPS concernée*), des droits complémentaires seront perçus, sauf avis contraire de la section CTPS concernée. Pour les espèces pérennes, les droits sont exigibles en totalité, même si la variété est retirée en cours d'examen.



## Annexe 1

Liste non exhaustive des expérimentations particulières, tests complémentaires ou optionnels DHS ou VATE prévus par les règlements techniques d'inscription en vigueur ou acceptés par les Sections CTPS suite à la demande du déposant

Espèce	Expérimentation/test	Facturation par variété	Sur devis
<b>Betteraves et chicorée industrielle</b>			
Chicorée industrielle	Dosage de la teneur en asparagine	595 €	
<b>Céréales à paille</b>			
Blé Tendre Hiver Blé Dur Hiver Triticale	Evaluation du comportement vis-à-vis de la mosaïque des céréales (SBCMV) et de la mosaïque des stries en fuseau du blé (WSSMV)	1390 €	
Blé Tendre Hiver	Evaluation du comportement vis-à-vis de la cécidomyie orange ( <i>S. mosellana</i> )	730€	
Blé Tendre Hiver Blé Tendre de Printemps	Evaluation de la caractéristique technologique améliorante ou de force		X
Blé Tendre Hiver Blé Tendre de Printemps	Evaluation du comportement vis-à-vis de la carie commune ( <i>T. caries</i> )	Voir barème GEVES	
Orge d'hiver	Evaluation du comportement vis-à-vis de la mosaïque jaune (BaYMV2)	1390 €	
Orge d'hiver	Evaluation du comportement vis-à-vis de la Jaunisse Nanisante de l'Orge (JNO)	765 €	
Orge de Printemps	Evaluation de la faible activité lipoxygénasique	875 €	
<b>Colza &amp; autres crucifères</b>			
Colza	Evaluation de la résistance à la hernie du chou ( <i>P. brassicae</i> )	1160 €	
Colza	Evaluation de la composition en acides gras de variétés à profil particulier		X
Colza	Evaluation du comportement face au virus TuYV		X
Colza	Evaluation de la résistance à l'égrenage		X
Colza	Evaluation de la tolérance à l'orobanche		X
<b>Lin et Chanvre</b>			
Chanvre	Evaluation de la tolérance à l'orobanche		X
<b>Maïs et Sorgho</b>			
Maïs	Vérification de la caractéristique riche en huile		X
Maïs	Vérification du caractère : type de grain cireux		X
<b>Tournesol, soja</b>			
Tournesol	Dosage de la teneur en acide oléique	260 €	
Tournesol	Evaluation du comportement vis-à-vis du Mildiou	Voir barème GEVES	
<b>Plantes protéagineuses</b>			
Féverole	Dosage de la teneur en vicine et en convicine	360 €	
Pois	Evaluation d'une utilisation en Pois casserie		X
<b>Pomme de terre</b>			
Pomme de terre	Variété inscrite en catégorie consommation : réévaluation de l'aptitude à la caractérisation « Chair ferme »	2670 €	

Fin de document